

TOURING BIKE

Fiche d'information précontractuelle



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de l'assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance ou même les autres avantages octroyés aux membres du Touring Club Royal de Belgique, veuillez consulter les conditions générales.

A quelles prestations prétendre ?

ASSISTANCE AUX VEHICULES

Nombre d'interventions par an	
• Individuel	3
• Duo	4
• Famille	8
Intervention partout en Belgique et jusqu'à 100 km en dehors des frontières (même au domicile)	✓
Incidents couverts	
• Panne électrique, mécanique ou électronique	✓
• Accident de roulage	✓
• Incident dû aux pneumatiques	✓
• Acte de vandalisme.....	✓
• Vol.....	✓
Dépannage.....	✓
Remorquage (garage le plus approprié)	✓
Vélo de remplacement (max. 7 jours)	✓

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Nombre maximum de personnes couvertes	
• Individuel	1
• Duo	2
• Famille	4
Retour à domicile ou la destination	✓
Accident avec préjudice corporel	✓
Remboursement des frais médicaux	Max. € 12.500/pers.
• Frais d'hospitalisation.....	✓
• Frais pharmaceutiques, de kinésithérapie.....	Max. € 125/pers.
• Frais dentaires	Max. € 500/pers.
• Frais du premier transfert du bénéficiaire	✓
Franchise.....	€ 50
Ligne Touring Info	✓

Qui sont les Bénéficiaire(s) ?

Pour la formule INDIVIDUELLE : est considérée comme bénéficiaire la personne physique ou morale, ayant souscrit l'affiliation et propriétaire du véhicule couvert ou la personne désignée par cette personne physique ou morale lors de la signature du contrat.

Pour la formule DUO : sont considérés comme bénéficiaires la personne physique ou morale, ayant souscrit l'affiliation et propriétaire du véhicule couvert ou la personne désignée par cette personne physique ou morale lors de la signature du contrat ainsi que la personne avec laquelle le bénéficiaire forme une communauté de vie de droit ou de fait. Ces personnes doivent avoir le même domicile légal en Belgique, vivre sous le même toit et être mentionnées dans les conditions particulières.

Pour la formule FAMILLE : sont considérés comme bénéficiaires la personne physique ou morale, ayant souscrit l'affiliation et propriétaire du véhicule couvert ou la personne désignée par cette personne physique ou morale lors de la signature du contrat ainsi que les membres de la famille (son conjoint de droit ou concubin(e), leurs enfants célibataires, leurs petits-enfants et arrière-petits-enfants célibataires, le père et la mère, le grand-père, la grand-mère, l'arrière-grand-père et l'arrière-grand-mère) jusqu'à un maximum de quatre personnes. Ces personnes doivent avoir le même domicile légal en Belgique, vivre sous le même toit et être mentionnées dans les conditions particulières.

Quel véhicule est couvert ?

Les véhicules couverts sont les suivants, qu'ils soient à assistance électrique ou non : vélo (en ce compris le speed pedelec), vélo pliable, vélo cargo, vélo couché, tandem, monocycle, tricycle, neufs ou d'occasion, de toute marque et avec lequel le bénéficiaire circule au moment de la survenance de l'incident.

Où suis-je couvert ?

Partout en Belgique et dans un rayon de 100 kilomètres en dehors des frontières belges, que ce soit au domicile ou ailleurs sur la voie publique. Le lieu de l'incident doit être accessible au véhicule du patrouilleur Touring.

Exclusions

L'assistance n'est notamment pas octroyée pour :

- Tout événement connu lors de la souscription ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Le traumatisme crânien résultant d'une absence de casque de sécurité ;
- Les frais d'entretien du véhicule.